



DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT-SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX
(27 avril 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

**Désignation d'un
administrateur
au sein de la SPL
Mâconnais Val de
Saône Bourgogne du
Sud**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BESSON Françoise, BOSSARD, Angélique, CASTEIL Katia (arrivée à 18h41), CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie (arrivée à 18h43), DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MÉTIVIER Guillaume, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Rapporteur : Christine ROBIN

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

26

Suffrages exprimés :

29

Le Conseil a été
convoqué le :
14 avril 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 28 avril 2026

EXPOSE

La commune de Charnay-lès-Mâcon est actionnaire de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud. Suite au renouvellement de mandat, le conseil municipal devra procéder à la désignation d'un administrateur.

L'article 9 précise les modalités de représentation au sein du conseil d'administration de la SPL. Il est indiqué que toute collectivité actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration et que la répartition des sièges s'effectue en fonction de la part de capital détenue par chaque collectivité.

Il est proposé de désigner Loïc Brasseur.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et suivants,

VU les statuts de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Loic Brasseur comme administrateur de la SPL Mâconnais Val de Saône
Bourgogne du Sud.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres
présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

